



Notes :

PROGRAMME DE PRÉVENTION

entraîneuses et entraîneurs

**des agressions sexuelles
contre les enfants**

En votre qualité d'entraîneuse ou d'entraîneur, vous jouez un rôle important dans le développement des jeunes, tant sur le terrain de sports qu'à l'extérieur. Votre influence va bien au-delà des seules activités d'une saison et de l'enseignement des techniques d'un jeu.

Vous êtes une personne de confiance. Cela est indispensable, si vous voulez réussir.

Comme les jeunes joueuses et joueurs souhaitent plaire à leur entraîneuse ou à leur entraîneur et qu'ils commencent à peine à développer la confiance et l'estime de soi, ils ont souvent du mal à refuser ce qui leur est demandé par l'entraîneuse ou l'entraîneur, qui exerce ainsi un pouvoir considérable.

La plupart utilisent ce pouvoir de façon positive et travaillent fort pour aider les jeunes à acquérir le sens du succès, l'estime de soi, la confiance et des valeurs positives.

Malheureusement, certaines personnes recherchent les occasions comme celles que procure l'entraînement pour exploiter sexuellement les jeunes. Elles savent que le fait d'être une entraîneuse ou un entraîneur signifie qu'elles peuvent exercer un pouvoir sur les jeunes et gagner leur confiance.

L'idée même qu'un de vos jeunes athlètes puisse être victime d'agression sexuelle semble impensable – voire impossible. C'est la raison pour laquelle les agressions sexuelles peuvent passer inaperçues.



Pour plus de
sécurité

QU'EST-CE QU'UNE AGRESSION SEXUELLE CONTRE UN ENFANT?

Une agression sexuelle contre un enfant peut être ainsi définie : exploitation d'un enfant par une personne plus âgée ou plus puissante (enfant, adolescente ou adolescent ou adulte) à des fins de satisfaction sexuelle. L'agression sexuelle peut comporter ou non des contacts.

Exemples d'agression sans contact :

exhibitionnisme; outrage à la pudeur quand l'enfant se change ou prend sa douche; messages obscènes; projection ou distribution de films, vidéos, revues ou photos pornographiques; participation forcée à la création de matériel pornographique; voyeurisme forcé; utilisation dégradante des parties sexuelles de l'enfant. ²

Exemples d'agression avec contact :

baisers ou étreintes à caractère sexuel; attouchement des parties sexuelles de l'enfant ou attouchement forcé des parties sexuelles d'une autre personne; pénétration anale ou vaginale chez un enfant avec un objet ou une partie du corps; relations sexuelles anales ou vaginales, ou pratique forcée du sexe oral. ¹

QUE FAIRE SI VOUS SOUPÇONNEZ UNE AGRESSION SEXUELLE?

Aux termes de la loi, toute personne en Ontario qui a des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant a besoin, ou peut avoir besoin, de protection doit le signaler directement et promptement aux autorités. En Ontario, cela veut dire en informer une société d'aide à l'enfance et, le cas échéant, la police. Vous devez aussi faire rapport au conseil d'administration de votre organisation. Mais le fait de signaler un incident à votre organisation ne vous libère pas de votre responsabilité personnelle de faire rapport aux autorités.

Si vous exercez des fonctions professionnelles ou officielles, vous avez **une obligation légale de faire rapport si vous soupçonnez un cas d'agression sexuelle, ou d'autres situations dans lesquelles un enfant peut avoir besoin de protection.**³ Si vous négligez de faire rapport, vous êtes passible d'une amende maximale de 1 000 \$.

DÉTERMINATION DES LIMITES

Les gens n'ont pas tous la même perception de leur aire individuelle, et il est donc important de fixer les limites de façon à éviter les malentendus. Il vous appartient, en qualité d'entraîneuse ou d'entraîneur, de montrer la voie pour aider votre équipe, notamment les joueuses et joueurs, les parents, les arbitres et autres officiels de l'équipe et tous les autres partenaires, à comprendre et à établir où se situent les limites appropriées de l'aire individuelle.

Les gens étant de plus en plus sensibilisés aux risques d'agression sexuelle, nous devons avoir une conscience plus vive que jamais des limites et de la nécessité de ne pas les franchir.

Voici quelques lignes directrices relatives aux limites.

¹ Woodhouse, P (1998). Abus et négligence. *En parler!... Agir maintenant!* Section I, Chapitre 3. Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique, et Association canadienne de hockey. Ottawa : Association canadienne pour l'avancement des femmes, des sports et de l'activité physique, pp. 4-5

² Ibid, p.5

³ Voir dépliant du ministère des Services sociaux et communautaires *Signalement des mauvais traitements et de la négligence à l'égard des enfants*, que décrit les situations (non seulement les cas d'agression sexuelle) dans lesquelles il y a obligation de faire rapport



Limites psychologiques/verbales

Les observations positives et les critiques constructives sur les performances sont importantes. Les observations négatives ou les critiques concernant la personne ne sont cependant pas acceptables et transgressent les limites psychologiques/verbales. Les entraîneuses et entraîneurs doivent critiquer la technique, et non la personne. « Gros épais! Imbécile! Idiot! » sont des propos tout à fait déplacés.

Limites sexuelles

Les entraîneuses et entraîneurs doivent souvent se tenir près des athlètes ou les toucher pour enseigner ou corriger une technique. Les entraîneuses et entraîneurs, les athlètes et les parents doivent s'entendre sur le genre de contacts nécessaires et appropriés pour un groupe d'âge précis dans un sport particulier. Tout attouchement physique qui rend l'athlète mal à l'aise est déplacé. Les entraîneuses et entraîneurs ne doivent pas se trouver dans les vestiaires ou les douches lorsque les athlètes se changent. Les enfants trop jeunes pour s'habiller après une activité sportive doivent être accompagnés par un parent.

Limites sociales

La participation à des activités qui ont un rapport avec le sport comme les remises de prix, les banquets et les barbecues en équipe sont tout à fait convenables – elle est essentielle au développement personnel et à l'esprit d'équipe. Mais les entraîneuses et entraîneurs doivent éviter les fêtes ou autres activités avec les athlètes qui n'ont aucun rapport avec le sport.

Limites physiques

Il ne faut pas oublier non plus qu'il y a des limites physiques qui exigent que les exercices ne servent qu'à développer la bonne forme physique et améliorer les techniques. Ils ne doivent jamais servir comme punition.

FRANC-JEU : CODES DE CONDUITE POUR LES ENTRAÎNEUSES ET ENTRAÎNEURS, LES JOEUSES ET JOUEURS ET LES PARENTS

Dans un milieu qui se soucie de la sécurité, on encourage le franc-jeu, la dignité et le respect. L'existence d'un code de conduite pour tout le monde – l'organisation, les parents et les enfants eux-mêmes – contribue grandement à la sécurité. Il est de la responsabilité des entraîneuses et entraîneurs d'établir les règles de base et de fixer les normes pour leur équipe.

Les joueuses et joueurs ont droit à la protection et à l'aide nécessaires. Ils ont aussi la responsabilité (en fonction de leur âge et de leur expérience) d'assumer leur part dans la mise en place d'un milieu offrant aide et protection. Abordez avec vos joueuses et joueurs leur rôle dans le cadre de leur code de conduite – pas seulement une fois, mais pendant toute la saison. Vous pouvez peut-être insister spécialement sur une section lors de chaque séance d'entraînement. Soulignez-leur les cas où ils ne respectent pas le code, sans oublier de faire ressortir les cas où ils le respectent.

Comme le savent bien les entraîneuses et entraîneurs, les parents sont indispensables au succès d'une équipe et d'une saison. Travaillez étroitement avec les parents pour les aider à comprendre leur rôle dans la promotion d'un climat sportif sain propice à la sécurité. Leur mobilisation est la première étape indispensable.

Voici quelques règles de conduite suggérées qui contribueront grandement à promouvoir un climat de respect et de responsabilité et encouragera la sécurité dans les sports.

Code des entraîneuses et entraîneurs

En ma qualité d'entraîneuse ou d'entraîneur, je m'engage :

à respecter les autres, dans la victoire comme dans la défaite :

- en accordant un traitement juste aux joueuses et joueurs, aux parents, aux adversaires, aux entraîneuses et entraîneurs et aux arbitres et autres officiels, sans égard au sexe, à l'origine ethnique, à la couleur, à l'orientation sexuelle, à la religion, aux convictions politiques ou à la situation économique
- en orientant toutes les observations sur le rendement, et non sur la personne
- en ne critiquant jamais les autres entraîneuses et entraîneurs;

à mettre au premier rang la santé et le bien-être des athlètes :

- en collaborant avec les parents ou les tutrices ou tuteurs des athlètes, en les intéressant de près au développement de leur enfant
- en organisant des séances d'entraînement et des activités sportives qui tiennent compte des pressions scolaires exercées sur les élèves athlètes et qui favorisent leur succès scolaire
- en veillant à ce que les activités réalisées conviennent à l'âge, à l'expérience, aux aptitudes et à la condition physique des athlètes
- en collaborant avec les médecins praticiens autorisés à la gestion générale de la santé physique et psychologique des athlètes
- en reconnaissant et en acceptant le moment approprié pour diriger les athlètes vers d'autres entraîneuses ou entraîneurs ou d'autres spécialistes des sports, et en faisant passer les objectifs des athlètes avant les miens;

à servir de modèle :

- en présentant des normes personnelles élevées
- en ne faisant pas usage et en ne tolérant pas l'usage de drogues, d'alcool et de tabac et en décourageant en tout temps leur usage par les athlètes, ainsi que l'usage d'autres drogues interdites qui améliorent les performances
- en évitant les paroles grossières, injurieuses, de harcèlement ou autrement blessantes;

à faire preuve de vigilance à l'égard des agressions et à promouvoir un environnement sécuritaire :

- en faisant rapport aux autorités de tout soupçon de cas d'agression sexuelle (et d'autres situations où un enfant peut avoir besoin de protection, comme la négligence) et en signalant la situation au conseil
- en évitant toute parole et tout comportement qui constituent une forme de harcèlement ou d'agression
- en éduquant les athlètes sur leur responsabilité de contribuer à créer un environnement sécuritaire.

Code des joueuses et joueurs

En ma qualité de joueuse ou joueur, je m'engage :

- à jouer franc-jeu en respectant les règles et l'esprit du jeu
- à respecter mes camarades de jeu, mes entraîneuses et entraîneurs, les arbitres et autres officiels et mes adversaires
- à faire de mon mieux pour jouer mon rôle de membre d'une équipe
- à ne jamais oublier que l'important n'est pas de gagner, mais qu'il est tout aussi important de m'amuser, d'améliorer mes aptitudes, de me faire des amis et de faire de mon mieux
- à reconnaître le bon jeu et les bonnes performances, tant dans mon équipe que chez mes adversaires
- à participer aux activités parce que je le veux, et non pas simplement parce que mes parents ou mes entraîneuses ou entraîneurs le souhaitent
- à maîtriser mes mouvements d'humeur – les bagarres et les injures gâtent le plaisir de tout le monde
- à ne pas oublier que les entraîneuses et entraîneurs et les arbitres et autres officiels sont ici pour m'aider, à accepter leurs décisions et à les respecter.

Code des parents

En ma qualité de père ou mère d'une joueuse ou d'un joueur, je m'engage :

- à ne pas oublier que mon enfant participe au sport pour son plaisir, et non pour le mien
- à encourager mon enfant à respecter les règles du jeu et à résoudre les conflits sans violence ou hostilité
- à enseigner à mon enfant qu'il est tout aussi important de faire de son mieux que de gagner, pour que mon enfant ne se sente jamais anéanti par l'issue d'un jeu ou d'une activité
- à faire en sorte que mon enfant ait chaque fois l'impression d'avoir remporté une victoire en le félicitant pour avoir livré une compétition loyale et fait des efforts soutenus
- à ne jamais me moquer de mon enfant ou d'un autre enfant ou crier après eux pour avoir fait une erreur ou perdu une compétition
- à ne jamais oublier que les enfants apprennent surtout par l'exemple, et à applaudir les bonnes performances de l'équipe de mon enfant et de ses adversaires
- à ne jamais obliger mon enfant à participer aux sports
- à ne jamais contester publiquement le jugement ou l'honnêteté de l'arbitre, et à faire connaître mes inquiétudes aux autorités pertinentes
- à témoigner du respect et de la reconnaissance à l'égard des entraîneuses et entraîneurs bénévoles et des autres responsables qui consacrent leur temps et leur énergie à offrir des activités sportives permettant à mon enfant de se développer.

PLAN DE MATCH DES ENTRAÎNEUSES ET ENTRAÎNEURS POUR LE PROGRAMME Pour plus de sécurité

1. Apprenez bien les règles et mettez en pratique le code de conduite des entraîneuses et entraîneurs.
2. Découvrez ce qu'est une agression sexuelle et mettez tout en œuvre pour qu'il ne s'en produise pas dans votre équipe.
3. Lorsque vous soupçonnez ou avez des raisons de croire qu'un enfant peut avoir besoin de protection, en raison d'une agression ou d'une négligence, signalez le cas. Sachez à qui vous adresser et comment procéder.
4. Connaissez bien et remplissez vos responsabilités, définies par votre club ou votre organisation.
5. Faites connaître aux joueuses et joueurs le Code de conduite des joueuses et joueurs, et à leurs parents le Code de conduite des parents.
6. Communiquez régulièrement avec vos joueuses et joueurs et leurs parents pendant toute la saison, pour que tout le monde connaisse bien les règles et les attentes.
7. Amusez-vous bien!

Des sections de cette brochure ont été adaptées du document **Sport Safe, BC Coach's Guide**

BIBLIOGRAPHIE

Pour plus de sécurité – Programme de prévention des agressions sexuelles contre les enfants. Manuel destiné aux organisations sportives de l'Ontario. Toronto, ON : Ministère du Tourisme, de la Culture et des Loisirs, 2002.

En parler!... Agir maintenant! Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique, et Association canadienne de hockey. 1998. Ottawa.

Sport Safe – Protecting BC's Children. Vancouver, British Columbia: Ministry of Small Business, Tourism and Culture, 1997.

Safety Requires Teamwork. Ottawa, ON: Association canadienne de hockey, 1997.

Fair Play Means Safety For All. Ottawa, ON: Association canadienne de hockey, 1997.

Coaching Code of Ethics. Ottawa, ON: Association canadienne des entraîneurs, 1994.

Straight Talk About Children and Sports. LeBlanc, Janet and Dickson, Louis: Straight Talk About Children and Sport: Advice for Parents, Coaches, and Teachers. Gloucester, ON: Association canadienne des entraîneurs, 1996.